


Informations de base	
<p>2023/0296(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord UE/Égypte: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique</p> <p>Égypte</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">INTA</div> Commerce international			
			Rapporteur(e) fictif/fictive DANJEAN Arnaud (EPP) DECERLE Jérémy (Renew) MAUREL Emmanuel (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AGRI</div> Agriculture et développement rural			
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural		WOJCIECHOWSKI Janusz	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/08/2023	Document préparatoire	COM(2023)0484	
22/12/2023	Publication de la proposition législative	12361/2023	Résumé
25/01/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

07/03/2024	Vote en commission		
08/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0078/2024	Résumé
10/04/2024	Décision du Parlement	T9-0210/2024	Résumé
10/04/2024	Résultat du vote au parlement		
22/04/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
31/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0296(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/13221

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	AGRI	PE757.041	29/11/2023	
Projet de rapport de la commission		PE757.170	05/12/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0078/2024	08/03/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0210/2024	10/04/2024	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	12361/2023	22/12/2023	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2023)0484	16/08/2023		
Document annexé à la procédure	COM(2023)0490	16/08/2023		

Acte final	
Décision 2024/1361 JO OJ L 31.05.2024	Résumé

Accord UE/Égypte: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2023/0296(NLE) - 10/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 493 voix pour, 5 contre et 107 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur tous les contingents tarifaires inscrits sur la liste CLXXV de l'UE, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'objectif de l'accord est de prévoir, conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, la répartition des contingents tarifaires inscrits sur la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

À l'issue des négociations, la République arabe d'Égypte et l'Union européenne sont convenues de ce qui suit:

- en ce qui concerne le contingent tarifaire 048 (**concombres**, à l'état frais ou réfrigéré, du 1er novembre au 15 mai), l'Égypte et l'Union européenne conviennent de la modification suivante de l'engagement prévu : le volume de l'Union européenne pour ce contingent erga omnes est ajusté à **647 tonnes**;

- en ce qui concerne le contingent tarifaire 048, l'Union européenne reconnaîtra le droit de négociation initial de l'Égypte.

Les négociations avec l'Égypte ont abouti à un accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé le 22 mai 2023 à Genève.

Accord UE/Égypte: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2023/0296(NLE) - 31/05/2024 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions sur tous les contingents tarifaires inclus dans la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/1361 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte conformément à l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions sur tous les contingents tarifaires inclus dans la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

CONTEXTE : en 2018, l'UE a officiellement lancé le processus de négociations au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 avec un certain nombre de membres de l'OMC à Genève.

Les négociations reposent sur une « approche commune » développée en 2017 par l'Union et le Royaume-Uni sur la façon de répartir les engagements quantitatifs contenus dans la liste OMC de l'Union à 28 en ce qui concerne les 143 contingents tarifaires de l'Union dans le cadre de l'OMC pour des produits agricoles, halieutiques et industriels. L'idée sous-jacente à cette approche était de maintenir pleinement à l'avenir le volume existant de chaque contingent tarifaire, mais de le répartir entre deux territoires douaniers distincts: l'Union à 27 et le Royaume-Uni.

La République arabe d'Égypte dispose de droits de négociation pour un contingent erga omnes sur les concombres. Un accord a été conclu pour modifier le volume de ce contingent tarifaire. La part revenant à l'Union à 27 a été portée à 647 tonnes, en tenant compte de la période de référence, à savoir 2013-2016.

Les négociations avec l'Égypte ont abouti à un accord sous forme d'échange de lettres paraphé le 22 mai 2023 à Genève.

CONTENU : au titre de la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions sur tous les contingents tarifaires inclus dans la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union.

L'objectif de l'accord est de prévoir, conformément à l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, la répartition des contingents tarifaires inclus dans la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

À l'issue des négociations, l'Égypte et l'Union européenne sont convenues de ce qui suit :

- en ce qui concerne le contingent tarifaire 048 (concombres, à l'état frais ou réfrigéré, du 1er novembre au 15 mai), l'Égypte et l'Union européenne conviennent de la modification suivante de l'engagement prévu : le volume de l'Union européenne pour ce contingent erga omnes est ajusté à 647 tonnes;

- en ce qui concerne le contingent tarifaire 048, l'Union européenne reconnaîtra le droit de négociation initial de l'Égypte.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.4.2024.

Accord UE/Égypte: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2023/0296(NLE) - 08/03/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Marco CAMPOMENOSI (ID, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

En 2018, l'Union européenne a officiellement lancé le processus de négociations au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 avec plusieurs membres de l'OMC à Genève.

Les négociations reposent sur une «approche commune» développée en 2017 par l'Union et le Royaume-Uni sur la façon de répartir les engagements quantitatifs contenus dans la liste OMC de l'Union à 28 en ce qui concerne les 143 contingents tarifaires de l'Union dans le cadre de l'OMC pour des produits agricoles, halieutiques et industriels. L'idée sous-jacente à cette approche était de maintenir pleinement à l'avenir le volume existant de chaque contingent tarifaire, mais de le répartir entre deux territoires douaniers distincts: l'Union à 27 et le Royaume-Uni.

La République arabe d'Égypte dispose de droits de négociation pour un contingent erga omnes sur les concombres. Un accord a été conclu pour modifier le volume de ce contingent tarifaire. La part revenant à l'Union à 27 a été portée à 647 tonnes, en tenant compte de la période de référence, à savoir 2013-2016.

Les négociations avec l'Égypte ont abouti à un accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé à Genève le 22 mai 2023.

Accord UE/Égypte: modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

2023/0296(NLE) - 22/12/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en 2018, l'Union européenne a officiellement lancé le processus de négociations au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 avec plusieurs membres de l'OMC à Genève.

La République arabe d'Égypte dispose de droits de négociation pour un contingent erga omnes sur les concombres. Un accord a été conclu pour modifier le volume de ce contingent tarifaire.

Les négociations avec l'Égypte ont abouti à un accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé à Genève le 22 mai 2023.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'accord a pour objectif de prévoir, conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

À l'issue des négociations, la République arabe d'Égypte et l'Union européenne sont convenues de ce qui suit :

- en ce qui concerne le **contingent tarifaire 048 (concombres)**, à l'état frais ou réfrigéré, du 1^{er} novembre au 15 mai), l'Égypte et l'Union européenne sont convenues de modifier comme suit l'engagement prévu: le volume pour l'Union européenne de ce contingent erga omnes est modifié pour s'établir à **647 tonnes**;

- en ce qui concerne le contingent tarifaire 048, l'Union européenne reconnaîtra le droit initial de négociation de l'Égypte;

- l'Union européenne et l'Égypte reconnaissent que l'Union européenne continue de mener des négociations et des consultations avec d'autres membres de l'OMC détenant des droits de négociation ou de consultation au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, tel que communiqué aux membres de l'OMC. À la suite de ces négociations et consultations, l'Union européenne peut envisager de modifier le volume indiqué pour le contingent tarifaire 048. En cas de modification, l'Union européenne consulte l'Égypte en vue de rechercher une solution mutuellement satisfaisante avant de procéder à une telle modification.